



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN
- SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2017 -

SOMMAIRE

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 AVRIL 2017	3
N° 2 - CREATION DE QUATRE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS AU TITRE D'EMPLOIS OCCASIONNELS DE VACATAIRES PENDANT L'ETE	3
N°3- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2017	4
N° 4 - AUTRES DEMANDES DE SUBVENTIONS : MOBILITE MOD'EMPLOI ; AMIS DU MEMORIAL D'ALSACE-MOSELLE ; APAMAD ET APALIB' ; AFSEP	5
N°5 - INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC	5
N°6 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA LAUCH	5
N° 7 - COUPE DE 36 M ³ DE BOIS POUR LA CONSTRUCTION DU CHALET DES GENTIANES....	6
N° 8 - TRAVAUX DE CONSOLIDATION DU PONT RUE DU CANAL	6
N°9 - VENTE DE TERRAIN A MME ET M. WYSS GERARD	6
<u>POINT SUR LES TRAVAUX</u>	7
<u>INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES</u>	8

LISTE DE PRESENCE

M. Francis	ALLONAS	Maire
Mme Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M. Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M. Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M. Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
M. Lucien	DIERSTEIN	Conseiller Municipal
Mme Marie-Madeleine	LAGROLA	Conseillère Municipale
Mme Nathalie	MANTEZ	Conseillère Municipale
Mme Séverine	BERNARDINO	Conseillère Municipale
Mme Caroline	ZAGALA	Conseillère Municipale
Mme Séverine	DREYER	Conseillère Municipale
M. Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal

Etaient absents excusés :

Monsieur Richard LOCATELLI
Monsieur Jean-Denis HANS
Madame Martine OULBANI

Assistait également à la séance :

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L'an deux mil dix-sept, le quinze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Madame Caroline ZAGALA a été désignée comme secrétaire de la présente séance.



DEPENSES IMPREVUES

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe que par décision en date du 5 mai 2017, il a effectué un virement de crédits de 1 500 € du compte de dépenses imprévues 020 à l'opération 37 : compte 21318 = + 150 € et compte 2138 = +1 350 € ; en raison d'une insuffisance de crédits pour l'opération 37 (bâtiments).

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 AVRIL 2017 :

Mme Séverine BERNARDINO s'informe sur la communication aux services de la communauté de communes, des observations formulées pour avis sur le PADD concernant notamment l'implantation d'éoliennes : les remarques ont bien été remontées au service instructeur.

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 27 avril 2017 n'appelant aucune autre remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – CREATION DE QUATRE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS AU TITRE D'EMPLOIS OCCASIONNELS DE VACATAIRES PENDANT L'ETE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

La commune se trouvant confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel (surcharge de travail estival au regard du personnel en congés d'été dans le service technique notamment), Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents contractuels à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoints techniques chargés d'exécuter des travaux d'entretien des espaces publics et naturels, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;
Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face aux besoins occasionnels précités, des agents non titulaires à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1 ;
- **PRECISE** que la rémunération des agents non titulaires s'effectuera par référence à l'échelle C1 ; 1er échelon du grade d'adjoint technique.
- **AUTORISE** en conséquence le maire à signer les arrêtés d'engagement (il est prévu au total 4 agents pour 3 semaines chacun) répartis sur une période courant de juin à septembre.
- **PRECISE que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° 3 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'arrêter comme suit, les montants des subventions à attribuer aux associations au titre de l'année 2017 :

ASSOCIATIONS-ORGANISMES	SUBVENTION 2017
Amicale des Sapeurs Pompiers (1€/habitant):	1 311 €
Société d'Arboriculture :	702 €
Société de Musique ALSATIA	1 719 €
Cercle Sainte-Marie :	1 719 €
Chorale Sainte-Cécile :	970 €
Eperviers du Treh :	515 €
Société de Tir :	594 €
Association Sportive d'ODEREN :	1 221 €
AAPPMA Haute-Thur :	791 €
Fonds de Solidarité Logement :	128 €
Odr' Anim :	515 €
Coopérative scolaire Ecole Élémentaire :	300 €
Amicale des Donneurs de Sang : (0,295 €/hab.)	386 €
Ass. le Markstein ça vous gagne :	515 €
Restos du Cœur :	156 €
Club Vosgien :	156 €
St-Vincent de Paul :	156 €
Club de Loisirs :	515 €
Conseil Municipal des Jeunes :	515 €
Association des Amis de l'Etang des Gentianes	515 €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	2 000 €
Bibliobus, société des amis de la bibliothèque	122 €
Groupement d'Action Sociale	640 €
Delta Revie Haut-Rhin (DCM du 21.01.2016)	210 €
TOTAL	16 371€

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017. Le Conseil Municipal précise cependant que dans le cas où aucun représentant de la Commune n'a pu assister à la dernière assemblée générale de l'une ou l'autre association, les subventions définies ci-dessus ne pourront être versées que sous réserve de communication préalable par les associations de leur bilan financier ainsi que du procès-verbal de leur assemblée générale.

N° 4 - AUTRES DEMANDES DE SUBVENTIONS : MOBILITE MOD'EMPLOI ; AMIS DU MEMORIAL D'ALSACE-MOSELLE ; APAMAD ET APALIB' ; AFSEP

Le Conseil Municipal,

-DECIDE de ne pas donner suite aux demandes des organismes : Mobilité Mod'Emploi, APAMAD et APALIB', AFSEP

ADHESION AU MEMORIAL D'ALSACE-MOSELLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion 2017 de la commune à hauteur de 100 €, à l'association des Amis du Mémorial de l'Alsace-Moselle, dont le rôle est de promouvoir, soutenir, et animer le Mémorial de l'Alsace Moselle, situé à SCHIRMECK. Son objectif est de faire connaître au plus grand nombre l'histoire particulière des départements d'Alsace et Moselle, et de maintenir la mémoire collective vivante.

N° 5 - INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 en date du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 en date du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

- DECIDE :

- de solliciter le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil ;

- d'accorder l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au taux de 100 % au titre de l'année 2017 ;

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé et sera attribuée pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2017 à Mme Pierrette BALDENWECK, Receveur municipal qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2017. Monsieur le Maire salue encore une fois les qualités humaines et professionnelles de Mme BALDENWECK, et lui renouvelle ses remerciements pour son implication, et la qualité des conseils prodigués au plus près des finances de notre commune.

Le montant de l'indemnité correspondant à la période de gestion de janvier à avril 2017 est de 179,63 € nets (CSG, RDS et solidarité précomptés), soit 197,07 € bruts.

N°6 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA LAUCH

Vu le courrier de la Commission Locale de l'Eau reçu le 6 mai 2017 ;

Vu le Code de l'Environnement, Livre Deuxième, Chapitre 1 Titre III, et notamment ses articles L.212-6 et 436-48-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013066-0013 du 7 mars 2013 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Lauch ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Lauch ;

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE :**

D'émettre un avis favorable, sans remarque particulière,
Sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lauch présenté
par la Commission Locale de l'Eau.

N°7 - COUPE DE 36 M³ DE BOIS POUR LA CONSTRUCTION DU CHALET DES GENTIANES

Dans le cadre du projet d'aménagement du site de l'étang des Gentianes, il est prévu de construire un petit chalet.

Le devis établi par l'entreprise ARNOLD pour la fourniture et le façonnage et de la structure en bois, présente une moins-value qui correspond au volume de bois utilisé que la commune restituera à l'entreprise. Aussi, Monsieur le Maire propose d'autoriser la coupe de 6 m³ de mélèze et de 30 m³ de sapin ou épicéa.

Le Conseil Municipal, entendu, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la coupe de 6 m³ de mélèze et de 30 m³ de sapin ou épicéa en forêt communale.

- **PRECISE** que ce volume de bois sera remis à l'entreprise ARNOLD et Fils à KRUTH.

N° 8 - TRAVAUX DE CONSOLIDATION DU PONT RUE DU CANAL

Monsieur Noël DELETTRE informe que la commission des travaux s'est réunie le 23 mai dernier, en présence des 3 propriétaires riverains de la rue du Canal, afin de constater sur place l'état de vétusté du pont qui dessert ces habitations et qui menace à présent de s'effondrer. La sécurité des usagers étant engagée, un accord doit intervenir très rapidement pour mettre fin à cette situation.

Dans un premier temps, pour sécuriser ce lieu, il a été décidé de mettre en place un panneau d'interdiction pour les véhicules de plus de 5 tonnes.

La Société de Pêche AAPPMA de la Haute Thur, propriétaire du pont, a fait établir un devis pour la réfection de l'ouvrage.

La Sté de Pêche a proposé que le coût soit partagé avec les 3 propriétaires riverains et que la commune soit partie prenante car le pont est aussi emprunté par les habitants d'Oderen. Le montant serait de 2 071,80 €.

En outre, la commune est sollicitée pour la mise en place des barrières.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, à titre tout à fait exceptionnel, en se limitant strictement au devis présenté, de prendre en charge sur le budget communal, une participation à hauteur de 2 071,80 € pour la réfection de ce pont ;

- **ACCEPTE** d'assurer la pose des barrières.

N° 9 - VENTE DE TERRAIN A MME ET M. WYSS GERARD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 juin 2016, un accord de principe avait été émis suite à la demande d'acquisition de terrain présentée par Mme et M. WYSS Gérard, afin de régulariser l'empiètement d'un pilier de leur portail sur le domaine communal. Le prix du terrain avait été fixé à 3 000 € l'are.

Les acquéreurs ont confirmé leur décision et fait établir un document d'arpentage pour délimiter la nouvelle parcelle n° 76, section 14, d'une superficie de 5 m², correspondant à l'emprise sollicitée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer,
Le Conseil Municipal, en l'absence de Mme Eliane WYSS, concernée sur ce point, qui s'est retirée au moment du vote,
A l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession au profit de Mme et M. WYSS Gérard, domiciliés 2 rue du Réservoir à ODEREN, de la parcelle sise au lieudit « Daeschleboedel » n° 76-Section 14, d'une superficie de 0,05 a.
-
- **FIXE** le prix de ce terrain à 3 000 € x 0.05 a = 150 €
-
- **PRECISE** que tous les frais relatifs à cette transaction (géomètre, notaire,...) seront à la charge des acquéreurs.

POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint chargé des travaux, fait le point sur la dernière réunion de la commission des travaux, qui portait essentiellement sur l'état de vétusté très préoccupant du pont, rue du Canal.

Une nouvelle réunion est programmée le 19 juin, pour tenir compte de la décision du conseil municipal concernant la participation financière de la commune.

Monsieur DELETTRE a participé à une démonstration de véhicules par l'entreprise HANTSCH organisée à Ventron (Frère Joseph).

Il envisage de proposer une démonstration à la commission communale des travaux.

Il présente ensuite les travaux en cours :

- La réfection de la fontaine située face au FPA est en cours. Monsieur David GEORGET, actuellement employé aux services techniques, sera sollicité, de par sa formation, à réaliser une étude d'aménagement. Il a déjà effectué la remise en état du sujet représentant un héron qui agrémente ce bassin.
- La vis de la chaufferie est démontée pour être remplacée.
- Le nouveau mobilier (table et chaises) pourrait être stocké dans un garage vacant. Madame BERNARDINO suggère d'utiliser le local à skis, et un garage pour le rangement du matériel de ski. Cette idée sera exploitée.
- La journée citoyenne a remporté un vif succès, Monsieur DELETTRE souhaite renouveler cette rencontre conviviale et qui plus est, utile pour la commune.



INFORMATIONS DIVERSES :

- Plusieurs élus évoquent les problèmes liés au stationnement à divers endroits de la commune (rues Gorth, Durrenbach, Sutterley). Monsieur DELETTRE va programmer une réunion de la commission des travaux qui se rendra sur place afin d'étudier les mesures possibles.

- Monsieur le Maire informe que l'horloge de l'église ne fonctionne plus et qu'il faut envisager son remplacement pour un coût de 4 000 à 5 000 €.

- Monsieur le Maire informe que le décret relatif aux rythmes scolaires doit paraître le 21 juin. Le Conseil d'Ecole se réunira le 20 juin et sera sollicité pour avis concernant le retour de la semaine de 4 jours.



Commission des travaux du 23 Mai 2017

COMPTE RENDU

REUNION ORGANISEE PAR	Noël Delettre
TYPE DE REUNION	Réunion sur le terrain
ANIMATEUR	Noël Delettre
SECRETAIRE	Noël Delettre
PARTICIPANTS	Francis Allonas (Maire) Armand Weiss (Adjoint) Richard Locatelli (Conseiller municipal) Joël Arnold (Conseiller municipal) Didier Grunenwald (Conseiller municipal) Yves Walch (Technicien coopté) Raymond Zussy (Technicien coopté)
ABSENTS EXCUSÉS	Jocelyne Perrin (DGS) Éliane Wyss (Adjointe) Martine Oulbani (Conseillère municipale)
ABSENTS NON EXCUSES	Séverine Bernardino (Conseillère municipale) Marie Lagrola (Conseillère municipale)
INVITES	M. & Mme Etterlen Gilbert et Denise Mme Fiero-Ayala Anne M. & Mme WIOLAND Maurice et Denise
INVITÉ EXCUSÉ	M. Jean-François Hundsbuckler (AAPPMA Haute-Thur)

POINT N°1	État du ponceau enjambant le canal rue du Canal
Noël Delettre explique la raison de cette réunion. Bien que la commune ne soit pas concernée directement puisque le ponceau défectueux en question est propriété privée de l'association de pêche AAPPMA Haute-Thur. Cependant	

l'usage piétonnier trentenaire de la rue du Canal pour accéder à la rue Gorth est avéré et par conséquent la commune, vis-à-vis de ses citoyens, est concernée. Il rappelle par ailleurs qu'il y a 2 ans de cela la commune s'était portée acquéreur pour l'€uro symbolique, ce qui aurait permis la prise en charge de la maîtrise d'œuvre. Mais le propriétaire n'avait pas souhaité y donner suite.

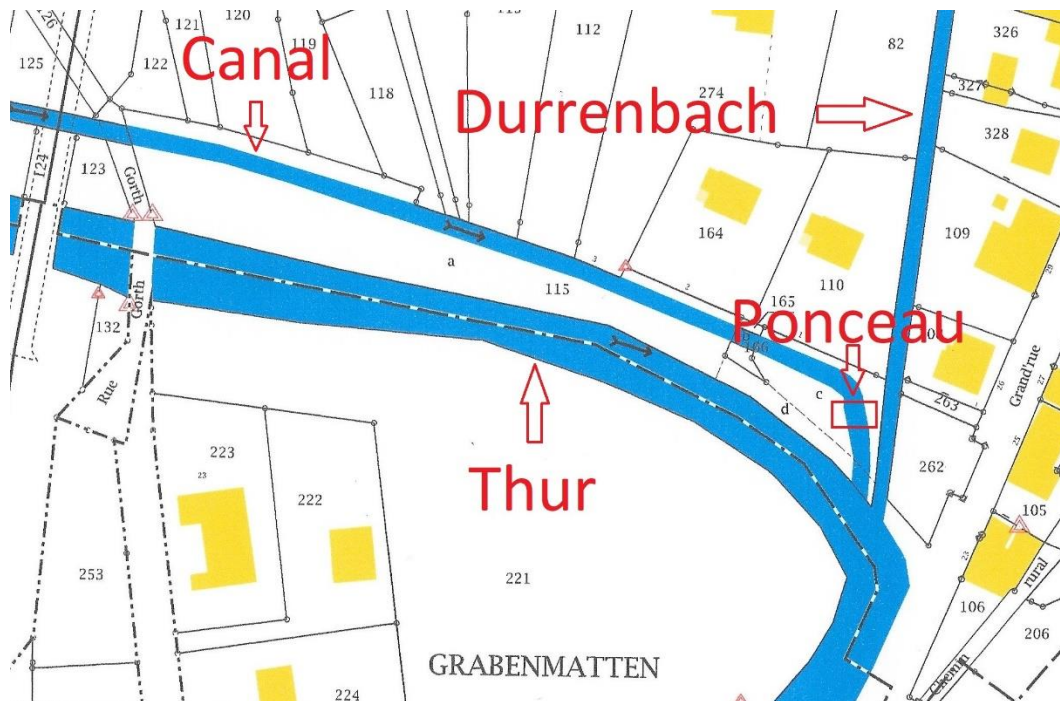
Monsieur Gilbert Etterlen, riverain, rappelle l'historique et l'utilité halieutique du canal en termes de reproduction de la faune aquatique. Raison pour laquelle, en son temps, l'association s'était portée acquéreur et il souligne que l'opération avait été saluée par les instances de la Fédération Nationale de la Pêche en France

Donc le ponceau enjambant le canal, à contrario de celui qui enjambe le Durrenbach, présente des signes de faiblesse et ne peut supporter provisoirement un poids excédant 5 tonnes, ce qui interdit d'office tout accès aux véhicules d'intervention des services incendie, ainsi que les livraisons ou travaux lourds pour les riverains. Trois entreprises ont été consultées pour procéder à la réfection du ponceau et le moins disant a été retenu pour un montant de 12 287,20 € TTC. La commission émet un doute vu l'ampleur des travaux sur la qualité du devis présenté.

CONCLUSION Selon le code rural et une jurisprudence de la Cour de cassation datant du 22 Mars 1989, si le passage est utilisé en commun entre les propriétaires du fonds servant et celui du fonds dominant, les frais d'entretien et de réparation sont partagés entre eux. La question posée par le riverain est de savoir si la commune, en considération du passage des piétons, serait disposée à partager les frais avec les riverains. Le cas échéant, ils seraient prêts à fermer le passage.
Par ailleurs, la commission demande de produire un document attestant des références de l'entreprise retenue ainsi que les caractéristiques techniques des travaux.
Dans l'attente, il y aura lieu d'installer aux frais du propriétaire un panneau restrictif à l'entrée du chemin afin d'en informer les usagers.
L'AAPPMA demande aussi si la commune est prête à prendre en charge les gardes corps pour un montant de 1 704.03 € HT hors pose.

MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI A RESPECTER
Mise en délibéré au conseil municipal	Francis Allonas	Juin 2017
Présenter un document attestant les références de l'entreprise	Jean-François Hundsbuckler	Juin 2017
Mettre en place un panneau restrictif	AAPPMA Haute Thur	Semaine 22





Points divers :

- Dans le cadre des économies d'énergie engagées par la commune le remplacement des lampes à incandescence par des LEDs a été inscrit au budget 2017. Un essai avec différentes intensités, à savoir 120,90 & 60 Watts a été installé dans la rue Durrenbach et la commission a été invitée à donner son avis. Il en ressort que la puissance de 60 Watts suffit largement. Par conséquent ce sera 59 points lumineux qui vont être remplacés cette année dans le village. Le reste qui constituera la troisième tranche sera exécutée en 2018.
- Suite à la commission des travaux de mars, le géomètre a redéfini le bornage du chemin qui donne accès à l'étang du Maerel. Les travaux de renforcement du mur seront inscrits au budget 2018. Parallèlement à ceci, Monsieur le Maire va faire un courrier au riverain l'enjoignant de raccourcir sa haie de façon à ce que les usagers de la route ne s'écartent pas de l'axe médian, ce qui a pour conséquence de rouler sur l'accotement et de fragiliser le mur de soutènement de la chaussée.

Les débats sont clos à 19h00

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 30

Les conseillers municipaux,

Le Maire,